

GIKONGORO, le 23 Avril 1988

KIMONYO Elie
Secteur NYANZOZA
Commune KARAMA
GIKONGORO.

05 MAI 1988

MARCHE N° 288/BUD.07.09/MP.17 DU 23/1/88

FACTURE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Gendarmerie Nationale, Groupement GIKONGORO, doit à Monsieur KIMONYO Elie la somme de QUATORZE MILLE QUATRE VINGT FRANCS RWANDAIS (14.080 Frws) pour avoir fourni quatre vingt huit kilos de viandes fraîches (88 Kgr) à raison de 160 Frws/Kilo.

SOIT: 88 Kgr X 160 Frws = 14.080 Frws ✓
CAUTION DE 5 % = 704 FRW. *88*
NET A PAYER = 13.376 FRW. ✓

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE :
QUATORZE MILLE QUATRE VINGT FRANCS RWANDAIS.

o.p. 841 du 9.5.88

Pour réception conforme:

Cdt BUDUR Augustin
Comd GND GIKONGORO



Le fournisseur:

KIMONYO Elie



Signature
6-5-88

RWANDA

Fr. 14080

BO. 18

Pour vérification, approbation et
imputation: marge n° 18.102-03.02.18
Engagement n° 54 du 28/4/88
La Commission des Crédits

Commandant KAYIMBA Cyprien
Officier du Service de Gestion
Ministère de la Défense Nationale



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 05/88

Gikongoro le 16/4/ 19 88

Expéditeur : Winyo Ede

Destinateur : Groupeement Gikongoro

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Quatre vingt huit kilos de viandes fraîches (88 kgs)	88 kgs
<p>Terminé : Asst ouwamantoki AC Twag ouwamantoki</p> <p>Am Dus</p>			

88 kgs

Enlevé par

Camion

Chauffeur

Reçu les marchandises

en bon état

Le Destinataire,



Kigali, le 23 janvier 1988

N° 288 /Bud.07.09/MP.17

Monsieur KIMONYO Elie
Secteur NYANZOGA
Commune Karama
GIKONGORO

Objet : Fourniture de viande
fraîche destinée à
l'entretien du Groupe-
ment Gikongoro durant
l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 8 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 6.040 Kgs de viande fraîche au Groupement GIKONGORO au prix total de NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT (966.400) francs rwandais soit au prix de CENT SOIXANTE (160) francs rwandais par kilo de viande fraîche rendu destination.

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec le Responsable dudit Groupement à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du denrée à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par le représentant compétent du service consommateur concerné.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 288/Bud.07.09/MP.17 du 23/1/88." et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

.../...

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 8 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA.

copie pour information à :

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Monsieur le Ministre de la Défense
Nationale KIGALI

Monsieur le Chef d'Etat-Major de
la Gendarmerie Nationale
KIGALI

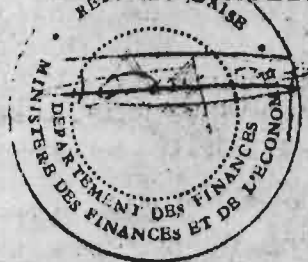
Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI

Monsieur le Directeur Général de
l'Inspection Générale des Finances
KIGALI

Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI

Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI

Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion"
au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI



GIKONGORO, le 23 Avril 1988

05 MAI 1988

KIMONYO Elie
Secteur NYANZOGA
Commune KARAMA
GIKONGORO

MARCHE N° 288/BUD.07.09/MP.17 DU 23/1/88

F A C T U R E

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Gendarmerie Nationale, Gpt GIKONGORO doit à Monsieur KIMONYO Elie la somme de QUARENTE NEUF MILLE NEUF CENT SIX FRANCS RWANDAIS (49.906 Frws) pour avoir fourni TROIS CENT ONZE KILOS QUATRE VINGT ONZE GRAMMES (311,91 Kgrs) de viandes fraîches à raison de 160 Frws/Kilo.

SOIT; 311,91 Kgr X 160 Frws = 49.906 Frws ✓

CAUTION DE 5 % = 2.495 FRW.

NET A PAYER = 47.411 FRW. ✓

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE:

QUARENTE NEUF MILLE NEUF CENT SIX FRANCS RWANDAIS.-

o.p. 841du9-5-88

Pour réception conforme:

Cdt BUDURA Augustin
Comd Gpt GIKONGORO.



Le Fournisseur:

KIMONYO Elie. ,

*Summery
6-5-88*

RWANDA

Fr. 49.906

BO. 88

Pour vérification et approbation de
l'opération à charge du 18-10-83-03-02-18
Engagement n° 53 du 28/4/88
Le Gardien des Comptes



Commandant KAYUMBA Cyprien
Officier du Service de Gestion
Ministère de la Défense Nationale

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 04/88

Gikongoro le 13/04 / 19 88

Expéditeur : Mirongo Elie

Destinataire : Grouperement Gikongoro

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Trois ^{cent} onze kilos neufante un gramme de viande fraîche.	311,91 Kgs
<p><u>Témoins</u></p> <p>1 Sgt N. Umamuntu Signature</p> <p>epl Twagira yezu Signature</p> <p>epl Ngen d'abanga Signature</p>			

311,91 Kgs

Enlevé par

Camion

Chauffeur

Reçu les marchandises
en bon état.
Le Destinataire,
Colt Boumeka A.
Comd Epl Gikongoro

Kigali, le 23 janvier 1988

N° 288 /Bud.07.09/MP.17

Monsieur KIMONYO Elie
Secteur NYANZOGA
Commune Karama
GIKONGORO

Objet : Fourniture de viande
fraîche destinée à
l'entretien du Groupe-
ment Gikongoro durant
l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 8 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 6.040 Kgs de viande fraîche au Groupement GIKONGORO au prix total de NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT (966.400) francs rwandais soit au prix de CENT SOIXANTE (160) francs rwandais par kilo de viande fraîche rendu destination.

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec le Responsable dudit Groupement à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du denrée à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par le représentant compétent du service consommateur concerné.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 288/Bud.07.09/MP.17 du 23/1/88." et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

.../...

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 8 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent DUHAMANYA.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

